

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 8 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15	Objet : convention groupement de commande MOUS gens du voyage 2023-2025 N° 2022-94B
Nombre de membres présents : 8	
Nombre de suffrages exprimés : 8	
Votes Pour : 8	
Vote(s) Contre : 0	
Abstention(s) : 0	

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MME RAHALI Sabine, MM LACAZE Noël (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ISOART Jean-Michel, ESTRADÉ Pierre (excusé), HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président qui précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023 a été adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

Il prescrit des mesures à mettre en œuvre en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage et affiche une volonté collective d'aboutir à la sédentarisation de 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis.

Deux Maîtrises d'œuvres Urbaine et Sociale (MOUS) ont successivement été conduites, la première ayant pour objectif de couvrir l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes et la seconde visant à répondre à tous les territoires ayant ces besoins de sédentarisation, soit aux 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) du territoire départemental.

Une nouvelle MOUS, reprenant les conditions de la seconde, est en cours d'élaboration pour la période 2023-2025.

Elle sera assurée par le département des Hautes-Pyrénées, sa mise en œuvre et son suivi seront confiés au service Logement, à la Direction du Logement et du Conseil Technique en Action Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le département des Hautes-Pyrénées, et les membres signataires, conviennent par la convention proposée de se regrouper, en vue de la passation et de la signature de deux marchés publics, en application de la Commande Publique.

Sous la présidence de M. Philippe Carrère, Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

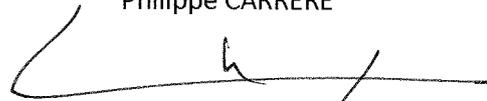
Article 1^{er} - d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale 2023-2025 – Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées avec l'Etat, le Département et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes du Plateau de Lannemezan, Communauté de communes de la Haute Bigorre, Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, Communauté de Communes Aure Louron, Communauté de communes Neste Barousse, Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac,;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes Aure Louron.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Canton du Fôgure
65240 ARRÉAU